



Aux organismes cantonaux responsables du
cadastre RDPPF
en les priant de transmettre, cas échéant,
aux autres services cantonaux concernés

Numéro de dossier: 521.44
Dossier traité par: Christoph Käser
Wabern, le 20 juillet 2021

Circulaire Cadastre RDPPF 2021 / 06
Instruction «Cadastre RDPPF: Dispositions juridiques, bases légales et informations supplémentaires» du 7 juillet 2021 (Etat le 1^{er} août 2021)

Mesdames, Messieurs,

Les détails concernant les dispositions légales et les bases légales était précédemment fixés dans les recommandations «Cadastre RDPPF – Dispositions juridiques et renvois vers les bases légales»¹. Le contenu de ces recommandations a été élargi pour inclure les nouveaux thèmes du Cadastre RDPPF ainsi que les informations complémentaires et transformé en une nouvelle instruction «Cadastre RDPPF: Dispositions juridiques, bases légales et informations supplémentaires». Elle entrera en vigueur le 1^{er} août 2021. La recommandation sera abrogée à cette date.

Le délai de mise en œuvre de la nouvelle instruction est fixé à fin 2023.

Vous trouvez la nouvelle instruction sur le portail du cadastre RDPPF
www.cadastre.ch/rdppf → Aspects juridiques & publications → Instructions

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Office fédéral de topographie
Géodésie et Direction fédérale des
mensurations cadastrales

Office fédéral de topographie
Géodésie et Direction fédérale des
mensurations cadastrales

Marc Nicodet, ing. géom. brev.
Responsable de domaine

Christoph Käser
Responsable de processus mensuration
officielle et du cadastre RDPPF

¹ cf. Cadastre RDPPF Express 2017 / 03

